



**Verdict du jury du coroner**  
**Bureau du coroner en chef**  
**Loi sur les coroners- Province de l'Ontario**

---

**Nom de famille :** Marchione  
**Prénoms :** Renato  
**À l'âge de :** 42 ans

**Tenue à :** Newmarket  
**du :** 7 octobre 2014  
**au :** 9 octobre 2014  
**Par :** Dr Mary Beth Bourne, coroner pour l'Ontario  
avons fait enquête dans l'affaire et avons conclu ce qui suit :

**Nom du détunt :** Renato Marchione  
**Date et heure du décès :** 12 juillet 2012, à 15 h 15  
**Lieu du décès :** 91-93, 95 Maria Road, Markham  
**Cause du décès :** Asphyxie traumatique et lésion par écrasement au bas du torse.  
**Circonstances du décès :** Accident

(Original signé par: Président du jury)

---

Ce verdict a été reçu le 9 octobre 2014  
**Nom du coroner :** Dre Mary Beth Bourne  
(Original signé par: coroner)

---

Nous, membres du jury, formulons les recommandations suivantes :

---

**Enquête sur le décès de :**

**Renato Marchione**

---

## **Recommandations du jury**

### **À l'attention du ministère de la Formation et des Collèges et Universités et de l'Ordre des métiers de l'Ontario :**

1. Nous recommandons que les conducteurs de camion pompe à béton suivent :
  - a. une formation et un apprentissage obligatoires et
  - b. un programme de recertification obligatoire à des intervalles prescrits.

### **À l'attention du ministère du Travail :**

2. Nous recommandons d'apporter des modifications réglementaires aux règlements existants dans le domaine de la construction afin d'inclure la norme Z151 (Pompes à béton et flèches de distribution) de l'Association canadienne de normalisation.
3. Nous recommandons d'apporter des modifications réglementaires aux règlements sur les camions pompes à béton qui exigeraient ce qui suit :
  - a. l'installation d'une alarme pour alerter les conducteurs si une poutre est dans une mauvaise position lorsqu'ils essaient d'activer les stabilisateurs;
  - b. l'installation d'une alarme d'inclinaison qui s'activerait lorsque le camion pompe à béton est déséquilibré.

### **À l'attention de l'Association canadienne de normalisation :**

4. Nous recommandons que la norme existante (Z151) soit modifiée afin d'exiger que les fabricants de camions pompes à béton fabriquent et installent des alarmes auditives et visuelles qui alerteront les conducteurs si une poutre est dans une mauvaise position lorsqu'ils essaient d'activer les stabilisateurs;
5. Nous recommandons que la norme existante (Z151) soit modifiée afin d'exiger que les fabricants de camions pompes à béton fabriquent et installent un indicateur d'inclinaison qui avertira le conducteur lorsque le camion pompe à béton est déséquilibré.
6. Nous recommandons que soit instaurée l'exigence que les stabilisateurs d'un camion pompe à béton soient toujours utilisés en position entièrement déployée à moins que ce ne soit pas pratique de le faire et uniquement en conformité avec un plan formel.
7. Nous recommandons que soit instaurée l'exigence que les fabricants de camions pompes à béton prévoient des contrôles de verrouillage de sécurité pour les stabilisateurs, lorsque la poutre est en position déployée, à moins que les contrôles manuels ne soient activés.
8. Nous recommandons que soit instaurée l'exigence qu'une pancarte soit installée dans un endroit bien en vue dans tous les camions pompes à béton afin d'avertir les conducteurs des risques de basculement.
9. Nous recommandons que soit instaurée l'exigence qu'une pancarte soit installée dans un endroit bien en vue dans tous les camions pompes à béton afin d'avertir les conducteurs de ne pas activer les stabilisateurs pendant que la poutre est déployée.

### **À l'attention de l'Infrastructure Health and Safety Association :**

10. Nous recommandons que l'Association publie ou fasse mettre à la disposition du public sur Internet, dès que possible, des renseignements concernant les programmes et matériel de formation existants au sujet des camions pompes à béton.